



# **Aperam**

**Société Anonyme**

**Siège social:**

**24-26, Boulevard d'Avranches, L-1160 Luxembourg**

**Grand-Duché de Luxembourg**

**R.C.S. Luxembourg B 155908**

(ci-après dénommée la "**Société**" ou "**Aperam**")

## **AVIS DE CONVOCATION**

Les actionnaires d'Aperam, (ci-après dénommés "les actionnaires")

sont invités à participer à

### **l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires (l'«Assemblée Générale»)**

le mardi 6 mai 2025 à 10.30 heures (heure de Luxembourg)

aux bureaux de la Société à l'adresse suivante

**24-26 boulevard d'Avranches, L-1160 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg**

afin de délibérer sur les points suivants:



## **Ordre du Jour et Projets de Résolutions de l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires**

1. **Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration de la société (le "Conseil d'Administration") et des rapports du réviseur d'entreprises agréé sur les comptes annuels de la société-mère préparés conformément aux obligations légales et réglementaires en vigueur au Luxembourg (les « Comptes Annuels de la Société-Mère ») et des états financiers consolidés du groupe Aperam préparés en conformité avec les normes internationales d'information financière ("IFRS") telles qu'adoptées par l'Union Européenne (les « Etats Financiers Consolidés ») au 31 décembre 2024 et pour l'année clôturée à cette date**

2. **Approbation des Etats Financiers Consolidés au 31 décembre 2024 et pour l'année clôturée à cette date**

*Projet de résolution (Résolution I)*

L'Assemblée Générale Annuelle, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du réviseur d'entreprises agréé, approuve dans leur totalité les Etats Financiers Consolidés au 31 décembre 2024 et pour l'année clôturée à cette date faisant ressortir un bénéfice net consolidé de 230.922.075 euros (conformément aux normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union Européenne).

3. **Approbation des Comptes Annuels de la Société-Mère au 31 décembre 2024 et pour l'année clôturée à cette date**

*Projet de résolution (Résolution II)*

L'Assemblée Générale Annuelle, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du réviseur d'entreprises agréé, approuve dans leur totalité les Comptes Annuels de la Société-Mère au 31 décembre 2024 et pour l'année clôturée à cette date faisant ressortir pour Aperam, en tant que société-mère du groupe Aperam, une perte de (691.612.251) euros (conformément aux obligations légales et réglementaires en vigueur au Luxembourg).

4. **Affectation du résultat, fixation des dividendes et de la rémunération des membres du Conseil d'Administration pour l'exercice social se clôturant au 31 décembre 2024**

*Projet de résolution (Résolution III)*

L'Assemblée Générale Annuelle, sur proposition du Conseil d'Administration, note que le résultat à allouer et à distribuer pour l'année s'élève à 3.018.570.081 euros.



Sur cette base, l'Assemblée Générale Annuelle, sur proposition du Conseil d'Administration, décide de payer un dividende pris sur les résultats distribuables constitués du bénéfice reporté et du bénéfice de l'exercice 2024.

L'Assemblée Générale Annuelle prend acte que le dividende de 2.00 euros (brut) par action sera payé en quatre tranches trimestrielles égales d'un montant de 0,5 euros (brut) par action et que la première tranche du dividende d'un montant de 0,5 euros (brut) par action a été payée le 20 mars 2025.

L'Assemblée Générale Annuelle, sur proposition du Conseil d'Administration, fixe le montant total de la rémunération à allouer au Conseil d'Administration pour l'exercice social 2024 à 550.000 euros.

#### *Projet de résolution (Résolution IV)*

Compte tenu de la Résolution III ci-dessus, l'Assemblée Générale Annuelle, sur proposition du Conseil d'Administration, décide, sur base des Comptes Annuels de la Société-Mère pour l'exercice social 2024, d'affecter le résultat comme suit:

	<b>En euros</b>
Perte de l'exercice	(691.612.251)
Report à nouveau avant transfert de la réserve pour actions propres	3.710.182.332
<b>Résultat à allouer et distribuer</b>	<b>3.018.570.081</b>
Transfert de la réserve pour actions propres	(21.850.614)
Dividendes <sup>(1)</sup>	(144.578.614)
Rémunération aux membres du Conseil d'Administration <i>(voir Résolution III, ci-dessus)</i>	(550.000)
<b>Résultat à reporter</b>	<b>2.851.590.853</b>

<sup>(1)</sup> Sur la base de 72.289.30 actions en circulation au 31 Décembre 2024 (73.184.570 actions émises, net de 895.263 actions propres détenues par la Société). Les dividendes sont payés trimestriellement, donnant un total annuel de dividendes en espèces par action de 2,00 euros.

## **5. Résolutions concernant le Rapport de Rémunération pour l'année se clôturant au 31 décembre 2024**

### *Contexte*

Conformément à la directive sur les droits des actionnaires II (Directive (EU) 2017/828) mise en œuvre par la loi luxembourgeoise du 1er août 2019 (la «**Loi sur les droits des actionnaires**»), Aperam a adopté une politique de rémunération applicable notamment aux membres du Conseil d'Administration et au CEO (la «**Politique de Rémunération**»). Aperam a également préparé un rapport de rémunération pour 2024 conformément à la loi sur les droits des actionnaires (le «**Rapport de Rémunération**»). La Politique de Rémunération, le Rapport de Rémunération et certaines informations complémentaires sont présentées dans le rapport annuel 2024 de la société, dans la section «*Compensation*».



Conformément à la Loi sur les droits des actionnaires, le Rapport de Rémunération est soumis à un vote consultatif lors de l'Assemblée Générale.

Le vote consultatif sur la Politique de Rémunération a été approuvée par l'assemblée générale des actionnaires du 4 mai 2022, cette approbation étant valable pour une période de 4 ans comme spécifié dans la Loi sur les droits des actionnaires sauf en cas de modification substantielle de cette politique. Étant donné qu'aucune modification significative n'a été apportée à la Politique de Rémunération depuis l'assemblée générale des actionnaires du 4 mai 2022, la Politique de Rémunération ne sera pas soumise au vote consultatif de cette assemblée générale annuelle.

La Politique de Rémunération, le Rapport de Rémunération et la présentation explicative du Plan d'Incitation à Long Terme sont disponibles sur le site internet [www.aperam.com](http://www.aperam.com) sous *Investors – Equity investors – Annual General Meeting – 6 May 2025 - General Meeting of Shareholder* (Veuillez vous référer à la section “*Compensation*”).

#### *Projet de résolution (Résolution V)*

L'Assemblée Générale décide par un vote consultatif d'approuver le Rapport de Rémunération de la Société pour l'année se clôturant le 31 décembre 2024.

#### *Projet de résolution (Résolution VI)*

Compte tenu de la Résolution IV ci-dessus, fixant le montant total de la rémunération à allouer au Conseil d'Administration pour l'exercice social 2024 à 550.000 euros, l'Assemblée Générale approuve les montants annuels suivants selon les fonctions des membres du Conseil d'Administration, et la rémunération du CEO comme ci-dessous:

- Rémunération de base par administrateur : 70.000 euros;
- Rémunération de l'Administrateur Principal Indépendant (*Lead Independent Director*) : 80.000 euros;
- Rémunération additionnelle pour le président du Comité *Audit, Risk and Sustainability* : 15.000 euros;
- Rémunération additionnelle pour les autres membres du Comité *Audit, Risk and Sustainability* : 7.500 euros;
- Rémunération additionnelle pour le président du Comité *Remuneration, Nomination and Corporate Governance* : 10.000 euros;
- Rémunération additionnelle pour les autres membres du Comité *Remuneration, Nomination and Corporate Governance* : 5.000 euros; et
- Rémunération du CEO : 1.801.000 euros.

#### **6. Décharge à donner aux membres du Conseil d'Administration pour l'exercice social se clôturant au 31 décembre 2024**

##### *Projet de résolution (Résolution VII)*

L'Assemblée Générale Annuelle décide de donner décharge aux membres du Conseil d'Administration pour l'exercice social se clôturant en 2024.

**7. Ré-élection statutaire des Directeurs du Conseil d'Administration : Mr. L. N. Mittal, Mme. B. Baudier, Mr. A. Mittal and Mme. R. Kesteman**

*Contexte*

Aperam attache une forte importance à la gouvernance d'entreprise et son Conseil d'Administration est composé actuellement de 7 administrateurs, dont 4 sont des administrateurs indépendants. Le pourcentage de femmes administrateurs resterait de 43%.

Cette année, les mandats d'administrateur de Mr. Lakshmi N. Mittal, Mme. Bernadette Baudier, Mr. Aditya Mittal et Mme. Roberte Kesteman prendront fin à la date de cette Assemblée Générale Annuelle.

En considération de ce qui précède ainsi que des compétences et de l'expérience individuelles de ces candidats, et de leur contribution au sein du Conseil d'Administration, il est proposé de réélire Mr. Lakshmi N. Mittal, Mme. Bernadette Baudier, Mr. Aditya Mittal et Mme. Roberte Kesteman en qualité de membres du Conseil d'Administration pour un nouveau mandat d'une durée de trois ans.

Les informations biographiques concernant les administrateurs dont la ré-élection est proposée ainsi sont disponibles sur le site internet [www.aperam.com](http://www.aperam.com) sous *Investors – Equity investors – Annual General Meeting – 6 May 2025 - General Meeting of Shareholders*.

*Projet de résolution (Résolution VIII)*

L'Assemblée Générale Annuelle ré-élite Monsieur Lakshmi N. Mittal en tant que membre du Conseil d'Administration pour un mandat de trois ans qui expirera automatiquement à la date de l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2028.

*Projet de résolution (Résolution IX)*

L'Assemblée Générale Annuelle ré-élite Madame Bernadette Baudier en tant que membre du Conseil d'Administration pour un mandat de trois ans qui expirera automatiquement à la date de l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2028.

*Projet de résolution (Résolution X)*

L'Assemblée Générale Annuelle ré-élite Monsieur Aditya Mittal en tant que membre du Conseil d'Administration pour un mandat de trois ans qui expirera automatiquement à la date de l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2028.

*Projet de résolution (Résolution XI)*

L'Assemblée Générale Annuelle ré-élite Madame Roberte Kesteman en tant que membre du Conseil d'Administration pour un mandat de trois ans qui expirera automatiquement à la date de l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2028.

**8. Nomination d'un réviseur d'entreprises agréé pour examiner les Comptes Annuels de la Société-Mère et les États Financiers Consolidés pour l'année se clôturant au 31 décembre 2025**

*Projet de résolution (Résolution XII)*

L'Assemblée Générale Annuelle décide de nommer PricewaterhouseCoopers société coopérative, située 2, rue Gerhard Mercator B.P. 1443 L-1014 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en tant que Réviseur d'Entreprises Agréé pour examiner les Comptes Annuels de la Société-Mère et les États Financiers Consolidés pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2025.

**9. Renouvellement de l'autorisation au Conseil d'Administration de la Société pour l'allocation d'intéressement sur base d'actions**

*Contexte*

Les membres du *Leadership Team* (« LT ») y compris le *Chief Executive Officer* seront éligibles à l'octroi de Performance Share Units (« PSU ») sous le Leadership Team Performance Share Unit Plan (« Plan LT PSU»). Le Plan LT PSU a pour but d'améliorer la performance à long terme de la Société et d'aligner les intérêts des membres du LT aux objectifs de la Société. Le Plan complète le programme existant d'Aperam de bonus annuels basés sur la performance et les accomplissements à court terme. L'objectif principal du Plan LT PSU est de constituer un programme effectif d'amélioration de la performance des membres du LT basé sur l'accomplissement des objectifs stratégiques de la Société visant à créer une valeur actionnariale mesurable à long terme.

Le Plan LT PSU prévoit que les PSUs deviendront des droits acquis à la troisième année anniversaire de la date de l'allocation, à la condition que le membre du LT en question continue à être activement employé au sein du groupe Aperam à cette date. La transformation en droits acquis sous l'égide du Plan LT PSU est sujette à des critères de performance qui devront être atteints durant la période de trois ans qui courra à compter de la date de l'allocation des PSUs. La valeur des allocations à la date d'allocation sera égale à 100% du salaire annuel de base pour le *Chief Executive Officer* et égale à 65% du salaire annuel de base pour les autres membres du LT. Chaque PSU peut donner droit jusqu'à deux (2) actions de la Société.

Les allocations de PSUs aux membres éligibles du LT sont revues par le Comité de Rémunération, Nomination et Gouvernance d'Entreprise de la Société, composé de trois administrateurs indépendants, qui adressera une recommandation au Conseil d'Administration. Le Comité déterminera aussi les critères pour l'octroi de PSUs et fera ses recommandations au Conseil d'Administration. La transformation en droits acquis des PSUs est également revue par le Comité de Rémunération, Nomination et Gouvernance d'Entreprise.

La proposition de Limite 2025 pour le nombre de PSUs qui pourra être alloué aux membres du LT ainsi que d'autres allocations à des niveaux inférieurs au LT, si il y en a, est fixée à un maximum de 600.000 (six cents mille) actions (la "Limite 2025"), représentant moins de 0,82% sur une base diluée et moins de 0,83% du capital social émis de la Société (net d'actions propres détenues par la Société).



Une présentation explicative est disponible sur le site internet de la Société [www.aperam.com](http://www.aperam.com) sous *Investors - Equity Investors - Annual General Meeting - 6 May 2025 – General Meetings of Shareholders*.

*Projet de résolution (Résolution XIII)*

L'Assemblée Générale Annuelle prend acte de l'information ci-dessus concernant le Plan LT PSU et les autres allocations et autorise le Conseil d'Administration à:

(a) allouer jusqu'à 600.000 (six cents mille) actions ordinaires intégralement libérées (la « Limite 2025»), qui peuvent être des actions nouvellement émises ou des actions propres, cette autorisation étant valable pour la période allant de la date de la présente Assemblée Générale Annuelle à la date de l'assemblée générale annuelle des actionnaires devant se tenir en 2026;

(b) adopter toutes règles ou mesures nécessaires à la mise en œuvre du Plan LT PSU et autres allocations à des niveaux inférieurs au LT, à l'appréciation du Conseil d'Administration ;

(c) décider et mettre en œuvre toute augmentation de la « Limite 2025 » par un nombre additionnel nécessaire afin de préserver les droits des détenteurs de PSUs en cas de survenance d'un événement qui aurait un impact sur le capital social de la Société; et

(d) effectuer ou faire effectuer tous les actes et choses que le Conseil d'Administration pourrait considérer comme nécessaires ou recommandés afin d'exécuter le contenu et l'objectif de cette résolution.

---

**Les actionnaires présents à l'Assemblée Générale Annuelle** délibéreront valablement sur toutes les résolutions de l'ordre du jour quel que soit le nombre des actionnaires ayant voté par voie électronique ou par procuration, et les résolutions relatives aux points à l'ordre du jour seront adoptées à la majorité simple des voix valablement exprimées des actionnaires ayant voté par voie électronique ou par procuration. Chaque action est assortie d'un droit de vote.

Une copie de la documentation relative à l'Assemblée Générale est disponible à compter de la date de publication de cet avis de convocation sur le site Internet de la Société [www.aperam.com](http://www.aperam.com), sous *Investors - Equity Investors - Annual General Meeting - 6 May 2025 - General Meetings of Shareholders*. Les comptes consolidés et statutaires pour l'année 2023, tels qu'ils ont été déposés auprès de la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF) au Luxembourg (en anglais), peuvent également être consultés sur le site web.

---

**Ajout de points à l'ordre du jour ou de résolutions alternatives**

Un ou plusieurs actionnaires qui détiennent au moins 5% du capital social émis de la Société ont le droit d'ajouter de nouveaux points à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale et/ou de proposer des projets de résolutions concernant des points existants ou nouveaux de l'ordre du jour. Toute demande en ces sens doit être reçue par la Société **avant 18 heures** (heure de Luxembourg) le **14 avril 2025**. La demande doit être faite par écrit, par courrier électronique (à: [aperam.corporate@aperam.com](mailto:aperam.corporate@aperam.com)) ou par courrier postal (à Aperam, Company Secretary, 24-26, Boulevard d'Avranches, L-1160 Luxembourg, G.D. Luxembourg) et doit inclure soit (a) le texte du



nouveau point d'ordre du jour proposé et/ou un projet de résolution correspondant, ainsi qu'une explication, ou (b) un projet alternatif de résolution concernant un point existant de l'ordre du jour, avec une indication claire du point d'ordre du jour dont il s'agit, et une explication. La demande doit contenir le nom d'une personne de contact et une adresse de contact (adresse postale et adresse électronique) afin de permettre à la Société d'accuser réception dans les 48 heures et une preuve doit être donnée (sous forme d'une confirmation émise par un intermédiaire financier) que le demandeur était actionnaire de la Société à la Date d'Enregistrement (telle que définie ci-dessous sous « Assemblée Générale – Instructions pour le vote électronique, par procuration ou pour la participation en personne »). Si cette demande entraîne une modification de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, la Société mettra à disposition **un ordre du jour modifié au plus tard quinze (15) jours avant la date de l'Assemblée Générale, soit au plus tard le 21 avril 2025.**

---

### **Possibilité de poser des questions avant la date de l'Assemblée Générale**

Les actionnaires ont le droit de poser des questions concernant les points à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale avant et pendant l'Assemblée. La Société s'engage, dans la mesure du possible, à répondre à ces questions durant la séance de Questions et Réponses de l'Assemblée Générale. Les questions doivent parvenir à la Société **avant 18 heures (heure locale) le 26 avril 2025**. Les questions doivent être envoyées par courrier électronique à [aperam.corporate@aperam.com](mailto:aperam.corporate@aperam.com) et doivent contenir le nom de l'actionnaire et une preuve de la qualité d'actionnaire de celui-ci à la Date d'Enregistrement (tel que défini ci-après) émise par un intermédiaire financier.

---

### **Assemblée Générale – Instructions pour le vote électronique, par procuration ou pour la participation en personne**

Seuls les actionnaires détenant des Actions Européennes ou des Actions Américaines dont la qualité d'actionnaire apparaît à la Date d'Enregistrement ont le droit de voter et de participer à l'Assemblée Générale, la « **Date d'Enregistrement** » étant définie comme le **22 avril 2025 à minuit (24 heures) heure de Luxembourg, et 18 heures, heure de New York**.

Les actions d'Aperam sont divisées en Actions Européennes et en Actions Américaines. Les « **Actions Européennes** » sont les actions enregistrées directement ou indirectement dans le registre des actionnaires de la Société détenu à Luxembourg. Les « **Actions Américaines** » sont les actions directement ou indirectement enregistrées dans le registre d'actionnaires de la Société détenu à New York. L'agent de cotation (*listing agent*) pour les Actions Européennes est ABN AMRO et pour les Actions Américaines l'agent de cotation est Citibank, N.A.

#### **1. Vote par procuration électronique (Actions Européennes)**

Les détenteurs d'Actions Européennes ont la possibilité d'exercer leur vote électroniquement sur [www.abnamro.com/evoting](http://www.abnamro.com/evoting) et en suivant le processus d'enregistrement en ligne.

Afin de voter électroniquement, les détenteurs d'Actions Européennes dont la propriété est enregistrée directement et indirectement, peuvent se connecter sur [www.abnamro.com/evoting](http://www.abnamro.com/evoting)



en utilisant leur compte d'utilisateur et leur mot de passe au plus tard à **17 heures, heure de Luxembourg, le 30 avril 2025**. Si un actionnaire est un nouvel utilisateur et n'a pas encore de compte utilisateur et de mot de passe, il/elle peut créer un compte utilisateur et mot de passe sur [www.abnamro.com/evoting](http://www.abnamro.com/evoting). Veuillez également sélectionner via [www.abnamro.com/evoting](http://www.abnamro.com/evoting) si vos actions sont inscrites directement dans le registre ou dans le clearing. Dans le cas où vos actions sont détenues dans le registre veuillez sélectionner "ABN AMRO Registrar" comme intermédiaire.

Pour des informations supplémentaires, veuillez contacter :

ABN AMRO Bank N.V.  
Equity Capital Markets / Corporate Broking HQ 7212  
Gustav Mahlerlaan 10  
NL-1082 PP Amsterdam, Pays Bas  
[corporate.broking@nl.abnamro.com](mailto:corporate.broking@nl.abnamro.com)

## 2. Conditions pour voter par procuration

### (i) Actions Européennes

Les détenteurs d'Actions Européennes à la Date d'Enregistrement peuvent donner des instructions de vote au Secrétaire Général de la Société, ou à une tierce personne désignée par eux.

a. Les détenteurs d'Actions Européennes dont la propriété est enregistrée **directement**, en leur nom, dans le registre des actionnaires de la Société, ou une autre personne désignée par eux, doivent avoir obtenu et délivré à l'Agent Centralisateur le formulaire de procuration complété, daté et signé au plus tard à **17 heures, heure de Luxembourg, le 30 avril 2025**.

Le formulaire de procuration est disponible en anglais et français auprès de l'Agent Centralisateur et sur le site internet de la Société [www.aperam.com](http://www.aperam.com) sous *Investors - Equity Investors - Annual General Meeting - 6 May 2025 - General Meeting of Shareholders*.

Contactez l'Agent Centralisateur pour les détenteurs d'Actions Européennes à la Date d'Enregistrement:

ABN AMRO Bank N.V.  
Equity Capital Markets / Corporate Broking HQ 7212  
Gustav Mahlerlaan 10  
NL-1082 PP Amsterdam, The Netherlands  
[corporate.broking@nl.abnamro.com](mailto:corporate.broking@nl.abnamro.com)

b. Les détenteurs d'Actions Européennes dont la propriété est enregistrée **indirectement** doivent avoir obtenu et délivré à leur intermédiaire financier le formulaire de procuration complété, daté et signé (tel que décrit ci-dessus) ; cet intermédiaire financier devra fournir à l'Agent Centralisateur compétent le formulaire de procuration et le certificat d'enregistrement, daté à la date d'enregistrement (**22 avril 2025**), au plus tard à **17 heures, heure de Luxembourg, le 30 avril 2025**. Le certificat d'enregistrement doit mentionner l'identité du propriétaire des actions Aperam, le nombre d'actions enregistrées, et une confirmation que les



actions en question étaient inscrites en compte auprès de l'intermédiaire en question à la Date d'Enregistrement (le "Registration Certificate").

Le Secrétaire Général votera en suivant les instructions données dans le formulaire de procuration par l'actionnaire ou le mandataire de l'actionnaire. Si aucune instruction de vote n'est donnée dans le formulaire de procuration, le Secrétaire Général votera en faveur des résolutions figurant à l'ordre du jour proposées par le Conseil d'Administration. Le certificat d'enregistrement et le formulaire de procuration peuvent être obtenus auprès de l'Agent Centralisateur compétent. Le formulaire de procuration est aussi disponible en anglais et en français sur [www.aperam.com](http://www.aperam.com), sous *Investors - Equity Investors - Annual General Meeting - 6 May 2025 - General Meetings of Shareholders*.

Les détenteurs d'Actions Européennes qui souhaitent révoquer un formulaire de procuration déjà envoyé à l'Agent Centralisateur peuvent le faire à tout moment, en délivrant un autre formulaire de procuration complété, daté et signé et portant une date ultérieure, avant **17 heures, heure de Luxembourg le 30 avril 2025**, ou en se connectant sur [www.abnamro.com/evoting](http://www.abnamro.com/evoting), ou en assistant et votant à l'Assemblée Générale. Le fait d'assister à l'Assemblée Générale sans voter ne révoque pas la procuration.

### ***(ii) Actions Américaines***

Les détenteurs d'Actions Américaines à la Date d'Enregistrement doivent suivre les procédures de vote et autres instructions reçues de leur intermédiaire financier ou, le cas échéant, ses procédures concernant la modification ou la révocation des instructions de vote précédemment données. Le fait d'assister à l'Assemblée Générale sans voter ne révoque pas la procuration.

Les personnes désignées comme mandataires par les détenteurs d'Actions Européennes ou d'Actions Américaines à la Date d'Enregistrement et qui souhaitent assister en personne à l'Assemblée Générale doivent apporter leur carte de procuration et une preuve de leur identité (sous la forme d'une carte d'identité non périmée ou d'un passeport) à l'Assemblée Générale. Afin que l'Assemblée Générale se déroule de manière ordonnée et en temps voulu, les mandataires sont priés d'arriver à l'heure. Les portes ouvriront à **10h00 CET** et l'assemblée générale débutera à **10h30 CET**.

## **3. Conditions pour assister en personne**

### ***(i) Actionnaires dont la propriété est enregistrée directement***

Les actionnaires qui possèdent des Actions Européennes ou des Actions Américaines dont la propriété est enregistrée directement, en leur nom, dans le registre des actionnaires de la Société, sont invités à annoncer leur intention d'assister à l'Assemblée Générale en complétant, signant, datant et retournant le formulaire de participation qui est disponible en anglais et français auprès de l'Agent Centralisateur et sur le site internet de la Société [www.aperam.com](http://www.aperam.com) sous *Investors - Equity Investors - Annual General Meeting - 6 May 2025 - General Meeting of Shareholders*, à l'Agent Centralisateur, comme suit :

- Pour les détenteurs d'Actions Européennes à la Date d'Enregistrement:  
ABN AMRO Bank N.V.  
Equity Capital Markets / Corporate Broking HQ 7212



Gustav Mahlerlaan 10  
NL-1082 PP Amsterdam, The Netherlands  
E-mail: [corporate.broking@nl.abnamro.com](mailto:corporate.broking@nl.abnamro.com)

- Pour les Détenteurs d'Actions Américaines à la Date d'Enregistrement:  
Citibank Shareholder Services  
P.O. Box 43099  
Providence, Rhode Island 02940-5000, United States of America  
E-mail: [citibank@shareholders-online.com](mailto:citibank@shareholders-online.com)  
Phone: 1-877-CITI-ADR (toll-free, U.S. only) or + 1-781-575-4555 (international)

Le formulaire de participation doit être reçu par l'Agent Centralisateur au plus tard à **17 heures (heure de Luxembourg) le 30 avril 2025** en ce qui concerne les Actions Européennes, et au plus tard à **10 heures (heure de New York) le 28 avril 2025**, en ce qui concerne les Actions Américaines.

***(ii) Actionnaires dont la propriété est enregistrée indirectement (actions détenues en système de compensation)***

Les détenteurs d'Actions Européennes dont la propriété est enregistrée indirectement, à travers un système de compensation (par exemple, Euroclear), dans le registre des actionnaires (y compris résidents des Etats-Unis et du Canada) de la Société et qui choisissent d'assister en personne à l'Assemblée Générale doivent demander à l'intermédiaire financier (banque, institution financière ou autre intermédiaire) auprès duquel leurs actions sont en dépôt, d'envoyer un certificat d'enregistrement à l'Agent Centralisateur compétent qui doit le recevoir au plus tard **le 30 avril 2025 à 17 heures (heure de Luxembourg)**. Le certificat d'enregistrement doit mentionner clairement l'identité du propriétaire des actions Aperam, le nombre d'actions enregistrées, et une confirmation que les actions en question étaient inscrites en compte auprès de l'intermédiaire en question à la Date d'Enregistrement. Dès que l'Agent Centralisateur aura reçu le certificat d'enregistrement, une carte d'admission sera envoyée à l'actionnaire concerné.

Les détenteurs d'Actions Américaines dont la propriété est enregistrée indirectement, à travers un système de compensation, dans le registre des actionnaires de la Société et qui choisissent d'assister en personne à l'Assemblée Générale doivent demander à leur intermédiaire financier (banque, institution financière ou autre intermédiaire) auprès duquel leurs actions sont en dépôt, d'émettre en leur faveur une procuration confirmant qu'ils sont autorisés à assister et à voter à l'Assemblée Générale. En plus d'émettre une procuration, l'intermédiaire financier doit compléter et envoyer une demande d'enregistrement à Citibank et qui doit le recevoir au plus tard **le 28 avril 2025 à 10 heures** (heure de New York). Les détenteurs d'Actions Américaines doivent apporter la procuration à l'Assemblée Générale, cette procuration servira comme carte d'admission à l'Assemblée Générale.

Les détenteurs d'Actions Européennes ou d'Actions Américaines qui souhaitent participer à l'Assemblée Générale en personne doivent apporter leur carte d'admission et une preuve de leur identité (sous la forme d'une carte d'identité ou d'un passeport en cours de validité) à l'Assemblée Générale. Afin de procéder à la tenue de l'Assemblée Générale en temps utile et de manière ordonnée, les actionnaires sont priés d'arriver à l'heure. Les portes s'ouvriront à **10h00** et l'Assemblée Générale commencera sans délai à **10h30, heure de Luxembourg**.



Le formulaire est également disponible sur [www.aperam.com](http://www.aperam.com), sous *Investors - Equity Investors - Annual General Meeting - 6 May 2025 - General Meetings of Shareholders*. Le formulaire de procuration complété, signé et daté doit être reçu par l'agent de centralisation au plus tard à **17h00 CET le 30 avril 2025**.

#### 4. Demande d'information et coordonnées des Agents Centralisateurs

Les actionnaires recherchant plus d'informations peuvent le faire:

- **En s'adressant à l'un des Agents Centralisateurs:**

Pour les Actions du Registre Européen incluses dans le système d'Euroclear Pays-Bas et admises à la négociation sur les marchés européens Euronext (Amsterdam, Bruxelles, Paris), pour les Actions du Registre Européen incluses dans le système de Clearstream Banking ou Euroclear Bank et admises à la négociation sur le marché réglementé de La Bourse de Luxembourg, l'Agent Centralisateur est :

ABN AMRO Bank N.V.  
Equity Capital Markets / Corporate Broking HQ 7212  
Gustav Mahlerlaan 10  
NL-1082 PP Amsterdam, The Netherlands  
[corporate.broking@nl.abnamro.com](mailto:corporate.broking@nl.abnamro.com)

Pour les Actions du Registre New Yorkais échangées aux Etats-Unis sur le marché de gré à gré, l'Agent Centralisateur est:

Citibank Shareholder Services  
P.O. Box 43099  
Providence, Rhode Island 02940-5000, United States of America  
E-mail: [citibank@shareholders-online.com](mailto:citibank@shareholders-online.com)  
Phone: 1-877-CITI-ADR (toll-free, U.S. only) or + 1-781-575-4555 (international)

- **Contacter le Secrétariat Général**  
E-mail: [aperam.corporate@aperam.com](mailto:aperam.corporate@aperam.com)

Luxembourg, 4 avril 2025

Pour le Conseil d'Administration, Monsieur Lakshmi N. Mittal

(Le Président)